

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 novembre 2019</b>	<b>N° 2019-709</b>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 novembre 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-709</b>

---

**Bruges - Charte paysagère - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise une charte paysagère et architecturale sur l'ensemble de son territoire. Le projet figure au Contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750093 « Charte paysagère ».

**1 - Contexte et contenu du projet**

La ville de Bruges a souhaité développer une stratégie territoriale ambitieuse et pertinente en faveur du paysage bâti et non bâti, tout en intégrant les enjeux de développement durable pour une ville agréable à vivre.

En ce sens, une équipe de paysagistes et urbanistes Métaphore et une coloriste Sas Architecture Couleur ont été missionnées entre janvier et septembre 2019 pour l'élaboration de la charte architecturale et paysagère communale. Bordeaux Métropole et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont été associés à la démarche entreprise par la commune, sous la forme d'ateliers de travail.

La charte architecturale et paysagère se veut être un outil complémentaire de la politique de maîtrise de l'urbanisation menée au quotidien dans l'appréciation des projets de constructions et d'aménagement présentés.

Elle a pour objectifs de mieux connaître sa ville, d'assurer une cohérence de l'évolution du bâti et du paysage au regard des caractéristiques morphologiques des différents tissus urbains et des composantes territoriales, de renforcer la présence de la nature dans la ville et de répondre aux enjeux de maintien des grands équilibres environnementaux pour une ville agréable.

Elle se décline à plusieurs échelles :

- À l'échelle communale : préserver la lisibilité du grand paysage et des formes urbaines
- À l'échelle des constructions : valoriser le patrimoine bâti ancien et s'intégrer au contexte
- À toutes les échelles : promouvoir la « biodiversité du quotidien ».

La charte architecturale et paysagère se veut également :

- un outil pédagogique et de sensibilisation pour les porteurs de projets (professionnels de l'immobilier,

- particuliers, propriétaires...)
- un outil de travail et de conseil pour les instructeurs, architectes,
  - un outil d'aide à la décision pour les élus,
  - et principalement un outil de dialogue et un référentiel pour tous les acteurs qui participent à l'évolution de la ville.

Bordeaux Métropole ayant la volonté de soutenir les études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte architecturale et paysagère communale, cette démarche est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n°C 040750093 « Charte architecturale et paysagère ».

## **2 - Budget :**

Par conséquent, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 17 235 € HT, ce qui représente 50 % du budget global des travaux estimé à 34 470 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel € HT – septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Charte architecturale et paysagère	HT	34 470,00 €	Commune de Bruges	17 235,00 €	50 %
			Bordeaux Métropole	17 235,00 €	50%
Total	HT	34 470,00 €	Total	34 470,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) nature validé par la délibération communautaire 2018-154 du 23 mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 17 235 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-247 du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020,

**VU** la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 26 Septembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040750093 « Charte architecturale et paysagère »,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les études de protection, de réhabilitation, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et en particulier les études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte architecturale et paysagère communale,

## DECIDE

**Article 1** : une subvention d'investissement d'un montant de 17 235 € est attribuée à la commune de Bruges au titre de sa charte architecturale et paysagère,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2019, en section d'investissement Budget : 05 Chapitre : 204 Article : 2041412 Fonction : 844 Opération GDA : 05P012O008.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

**BORDEAUX METROPOLE**

**COMMUNE DE BRUGES**

**CHARTRE PAYSAGERE**

**CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE**

Entre les soussignés :

La commune de Bruges, représentée par Madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°.....en date du..... ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du 29 novembre 2019 ci-après dénommée « la Métropole »

d'autre part,

**PREAMBULE**

La commune de Bruges réalise une charte paysagère et architecturale sur l'ensemble de son territoire. Le projet figure au contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750093 « Charte paysagère ».

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune de Bruges pour la réalisation de sa charte paysagère.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATION METROPOLITAINE**

Par délibération de son Conseil municipal du 26 Septembre 2019, la Commune sollicite l'aide de la Métropole pour la somme de 17 235 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel HT de la charte.

En application de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel du projet.

### **ARTICLE 3 - LE PLAN DE FINANCEMENT**

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Charte architecturale et paysagère	HT	34 470,00 €	Commune de Bruges	17 235,00 €	50%
			Bordeaux Métropole	17 235,00 €	50%
Total	HT	34 470,00 €	Total	34 470,00 €	100%

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La métropole se libèrera de sa subvention d'un montant de 17 235 €, en un versement aux conditions fixées ci-dessous :

- **En 2019**, la totalité de la subvention d'un montant de 17 235 € sur production des pièces indiquées ci-après :
  - L'attestation de fin de l'action,
  - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - Le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan de financement prévisionnel de financement précisé à l'article 3, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif,
  - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la Métropole.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

<b>Pour Bordeaux Métropole</b> Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	<b>Pour la commune de Bruges</b> Madame le Maire 87 Avenue Charles de Gaulle 33520 Bruges
--	--

**Fait à Bordeaux, le..... , en 3 exemplaires**

**Pour la commune de Bruges,  
Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président**

**Madame Brigitte Terraza**

**Monsieur Patrick Bobet**